

# Note de service

- Destinataires :** Tous les employés du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal
- Expéditrice :** Syndy Palma, Cheffe de service des conditions d'exercice
- Date :** Le 2 juin 2026
- Objet :** **Ajustement IPC des échelles salariales, primes et allocations**
- 

Bonjour,

En avril dernier, Statistique Canada a confirmé que la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) observée entre les années financières 2024-2025 et 2025-2026 s'établit à 2,71 %, ce qui donne lieu à un ajustement salarial de 0,11 %, rétroactif au 31 mars 2026. Cet ajustement correspond à l'écart entre la variation constatée de 2,71 % et le redressement salarial déjà prévu de 2,60 %.

À la suite de l'application de la clause d'ajustement à l'IPC, les échelles salariales, les primes et allocations, à l'exception des primes fixes et des primes exprimées en pourcentage, sont ajustées de 0,11 % rétroactivement au 31 mars 2026. À noter que cette majoration peut ne pas avoir d'incidence sur les montants de toutes les primes et allocations.

Considérant que le traitement de ces ajustements nécessite de devoir procéder à un nouveau calcul des salaires au 1<sup>er</sup> avril 2026, voici les dates applicables :

Date de l'ajustement du salaire	<b>Paie du 11 juin 2026</b>
Date du dépôt de la rétroactivité salariale	<b>Paie du 3 septembre 2026</b>

Pour toute question concernant cette mesure ou ses modalités d'application, veuillez communiquer avec l'équipe des conditions d'exercice à l'adresse suivante : [infoconvention2024.cemtl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:infoconvention2024.cemtl@ssss.gouv.qc.ca)

Pour toute question relative au traitement des ajustements ou au versement des rétroactivités, nous vous invitons à transmettre une requête Octopus au service de la paie.

Cordialement,

